



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 12 NOVEMBRE 2013**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 19  
Nombre de votants : 21

L'an deux mille treize, le 12 novembre, à 20h30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT,  
Philippe PLACE, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-  
CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-  
TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER,  
Nathalie JEUNOT, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON,  
Roland ROUSSELLE, Alain CAZENAVE, Guy SAUTON,  
Germaine LEBON, Jean-François BAGOT.

Date de la Convocation :  
Mercredi 11 octobre 2013

**Date d'affichage du  
compte rendu :  
18-11-2013**

**Absents :** Marie-Claude MARTIN, Elie DEVASSY, Anne  
CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Julien  
BACON, Marie-France JOUAULT, Nelly FREY.

**Procurations :** Anne Chatagnon à Stéphane Piquet, Estelle Kerdiles  
à Stéphane Raspanti.

**Approbation du procès verbal du 26 septembre 2013 :** Monsieur Jean-François Bagot fait remarquer que le compte-rendu contient une mauvaise interprétation de ses propos concernant l'appellation du square André Louazel. Il avait en effet indiqué que le lieu n'était pas son lieu de prédilection en parlant de la placette concernée et non du site de Chevré comme indiqué dans le procès-verbal. Ce dernier sera donc corrigé en conséquence. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité avec la correction concernée.

**Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2013 :** Monsieur Alain Cazenave exprime que les membres de son équipe ne peuvent approuver le Procès Verbal car il ne mentionne pas son intervention concernant la place de l'Europe. Monsieur Philippe Place lui répond que ce sujet n'était pas un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'il s'agissait de questions auxquelles il est prévu de répondre lors de la séance présente. Monsieur le Maire propose donc que l'ensemble soit repris dans le PV de la séance du 12 novembre. Monsieur Cazenave donne son accord sur ce principe. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans ces conditions.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

## 1. CESSION DE PARCELLE A UN HABITANT DE LA COMMUNE

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Mickaël Gouailler, 1 impasse des Frênes, a fait une demande pour acheter une parcelle contiguë à son terrain d'une surface d'environ 125 m<sup>2</sup>. Cette acquisition porterait la limite de son terrain en alignement de ceux de ses voisins. Les voisins ont été contactés afin d'obtenir leur accord. La vente se ferait au prix de 30 € le m<sup>2</sup> et les frais afférents à cette vente (frais de bornage, frais de notaire...) seraient à la charge de l'acheteur.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte la vente d'une parcelle d'environ 125 m<sup>2</sup> au 1, impasse des Frênes au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

## 2. RESIDENCE DU STADE : RETROCESSION DES ESPACES VERTS VOIRIES ET RESEAUX

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Il est rappelé que lors de la délibération n°1 du 23 octobre 2012, le Conseil municipal a accepté la rétrocession des espaces verts, voiries et réseaux de la Résidence du stade. Les surfaces rétrocédées sont de 23 297 m<sup>2</sup>, répartis en 16500 m<sup>2</sup> d'espaces verts et piétonniers et 6 796 m<sup>2</sup> de surface enrobée (voirie et parkings). Cette délibération ne mentionnait pas les longueurs de rue qui avaient été transmises en annexe. Or la Préfecture souhaite que les longueurs soient inscrites dans le texte de la délibération. Les rues suivantes sont donc concernées par la rétrocession :

- Rue du 8 mai d'une longueur de 185 m
- Allée Jean Monnet d'une longueur de 160 m
- Allée Robert Schuman d'une longueur 155 m
- Allée de Strasbourg d'une longueur de 50 m.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession de ces 4 rues d'une longueur totale de 550 m à compter du 1er janvier 2013 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette rétrocession.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession des voiries de la résidence du stade : à savoir la rue du 8 mai, l'allée Jean Monnet, l'allée Robert Schuman, l'allée de Strasbourg, d'une longueur totale de 550 m à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la rétrocession.

## 3. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

A l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église.

La circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2013 du montant fixé en 2012.

En effet, la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 21 janvier 2013 a fixé à 474,22 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune) et à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées, montants

inchangés par rapport à l'année 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir l'indemnité pour 2013 au montant de 158,44 €.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte le montant de l'indemnité de gardiennage au montant de 158,44 €.

#### **4. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2014**

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la redevance assainissement. Cette redevance assainissement est payée par chaque foyer raccordé au réseau d'assainissement collectif. Elle se compose d'un forfait et d'un tarif de consommation (X€ par m3 d'eau consommée). Pour les personnes détenant un puits, un forfait de consommation est appliqué en fonction de la composition familiale (30 m3 par personne présente au foyer).

Dans la perspective de la prochaine facturation et en complément du tarif pratiqué par la Nantaise des Eaux, délégataire de la gestion de l'assainissement collectif pour la commune, il convient de fixer les tarifs applicables pour 2014. Il est proposé de maintenir la part forfaitaire, et d'appliquer une augmentation de 1 centime de la part variable, soit 0,75 %, légèrement inférieur à l'inflation.

Pour mémoire, le tarif 2013 était de :

- forfait : 12,91 €
- m3 d'eau : 1,33 €

Le tarif proposé pour 2014 serait donc de :

- forfait : 12,91 €
- m3 d'eau : 1,34 €

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte le tarif suivant pour 2014 :
- forfait : 12,91 €
- m<sup>3</sup> d'eau : 1,34 €.

#### **5. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2014**

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Il est rappelé que la participation pour le financement de l'assainissement collectif a remplacé la participation pour raccordement à l'égout. Le Conseil Municipal a procédé à son instauration lors du Conseil Municipal du 27 juin.

Il est proposé de conserver en 2014 le tarif appliqué depuis 2012.

Il est également rappelé que cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement :

- à la charge des propriétaires de **constructions nouvelles** soumises à l'obligation de raccordement
- à la charge des propriétaires de **constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement,

dans les conditions suivantes :

		Tarif 2013	Tarif proposé 2014
Construction individuelle	1 logement (isolé ou groupé)	900 €	900 €

Construction collective	2 logements	1700 €	1700 €
	Par logement supplémentaire à partir du 3 <sup>ème</sup>	250 €	250 €
Autres constructions	Surface fiscale jusqu'à 400 m <sup>2</sup>	900 €	900 €
	Par tranche de 200 m <sup>2</sup> supplémentaire	250 € (jusqu'à 1900 € maxi)	250 € (jusqu'à 1900 € maxi)

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau et les recettes recouvrées sont inscrites au budget assainissement.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

## **6. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2014**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place propose de fixer les tarifs municipaux pour 2014 et rappelle les principes appliqués depuis 2011 :

- pour les tarifs les moins élevés, et les tarifs peu utilisés, les laisser stables quelques années, puis pratiquer un rattrapage,
- pour les autres tarifs, les faire évoluer de l'ordre de l'inflation.

L'inflation en 2013 étant faible, il est proposé, comme en 2009, de ne pas pratiquer d'augmentation.

## **6-A REVISION DU TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE POUR 2014**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place propose de maintenir les tarifs et rappelle que le tarif doit être divisible par 3 pour le calcul de la part CCAS. Concernant le jardin du souvenir, il est rappelé que la commune achète les plaques afin d'assurer une qualité homogène de ces dernières. Le prix de la plaque est ajouté au tarif de base.

	Proposition 2014
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	138 €
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	231 €
Concession de caverne d'une durée de 30 ans	72 € l'emplacement
Concession de caverne d'une durée de 50 ans	120 € l'emplacement
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	468 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	780 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure comprises)	75 €
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	90 €

Monsieur Bagot demande s'il est possible de perpétuer une concession de 50 ans. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible, mais qu'il est possible de reprendre une concession pour 50 ans.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

#### **6-B REVISION DU TARIF DES DROITS DE PLACE POUR 2014**

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place propose de maintenir les tarifs (dernière évolution en 2012 pour l'abonnement, en 2009 pour les autres tarifs) :

	Proposition 2014
Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	1 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	21 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	6 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs droits de place pour 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

#### **6-C REVISION DU TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE POUR 2014**

##### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Raspanti**

Monsieur Stéphane Raspanti rappelle que dans le cadre de la politique de démocratisation de la culture et en particulier de la lecture pour tous, souhaitée par la commune, la gratuité de l'inscription a été instaurée en 2011. Cependant, les ouvrages perdus ou détériorés devront être remboursés par l'emprunteur. Il précise que depuis l'instauration de la gratuité, le nombre de lecteurs a augmenté de 10 % et qu'il s'est stabilisé ensuite. On note une augmentation des adultes et une petite baisse des jeunes.

Pour les ateliers, une différenciation habitant CCPL / hors CCPL a été instaurée en 2013.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2013. Les tarifs suivants sont donc proposés pour 2014 :

Remplacement carte perdue	2 €
Ateliers habitant CCPL	2 € / heure
Ateliers habitant hors CCPL	4 € / l'heure

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de la bibliothèque pour 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

### **6-D REVISION DES TARIFS DE LA CYBERCOMMUNE POUR 2014**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Raspanti**

Il est rappelé que la gratuité de l'adhésion à la cybercommune a été instaurée en 2013. Il est proposé de maintenir les tarifs d'ateliers aux mêmes conditions que ceux de 2013, à savoir :

Prestation	Proposition Tarif 2014
Heure d'atelier	2 €/ h. habitant CCPL 4 € / h. habitant hors CCPL
Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €
Impression 1 page couleur	0,50 €
Fourniture et gravure DVD	1,50 €
Accès cybercommune 1 H pour non adhérent	Gratuit
Impression pour demandeurs d'emploi	gratuit
Accès Internet pour demandeurs d'emplois	Gratuit
Accès Internet Associations bouëxiéraises	Gratuit dans le cadre des activités de l'association

Pour mémoire

Il est à noter une augmentation du nombre d'ateliers.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de la cybercommune pour 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

### **6-E REVISION DES TARIFS DES PUBLICITES DANS LE BULLETIN POUR 2014**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Raspanti**

Monsieur Stéphane Raspanti rappelle au conseil municipal que le tarif s'applique pour 5 parutions. Il est proposé pour 2014 un maintien du tarif de 2013, date du dernier ajustement :

<b>Page intérieure</b>	
1/8 page	95 €
¼ page	190 €
½ page	285 €
<b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de couverture</b>	
1/8 page	110 €
¼ page	205 €
½ page	305 €
<b>4<sup>ème</sup> de couverture</b>	
1/8 page	125 €
¼ page	220 €
½ page	325 €

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs des publicités dans le bulletin pour 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

**6-F REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU PODIUM ET DES BARRIERES DE SECURITE POUR 2014****Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Patrick Lahaye propose maintenir ces tarifs au niveau de 2011, date du dernier ajustement.

	Proposition 2014
Podium avec plateau	150 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium complet avec bâches	250 € pour une durée de 1 à 7 jours
Barrières de sécurité : l'unité	3 € pour une durée de 1 à 7 jours

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de location du podium et des barrières de sécurité pour 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

**6-G REVISION DU TARIF DE LA TERRE VEGETALE POUR 2014****Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle que le chargement et la livraison sont à la charge de l'acheteur et propose de maintenir ce tarif au niveau de 2013, date du dernier ajustement :

	Proposition 2014
Le m <sup>3</sup> de terre végétale	6 ,50 €

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte le tarif de la terre végétale pour 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

**6-H REVISION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2014****Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Gérard Bécel propose de reconduire les tarifs 2013 (adoptés en 2011) pour les salles de Maisonneuve, de Chevré et la salle communale située à côté de l'église.

		Tarif 2014
Salle communale (40 personnes)	Vin d'honneur (< à 2H.)	40 €
	Autres événements (> à 2 H.)	100 €
	Dépôt de garantie	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit
Salle de la Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur (< à 2h)	70 €

	Autres événements (> à 2 h)	150 €
	Dépôt de garantie	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur (< à 2 h)	70 €
	Autres événements (> à 2 h)	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
	Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit
	Dépôt de garantie	150 €

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

**Salle polyvalente** : les tarifs ajustés en 2013 sont maintenus en 2014.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 octobre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

Monsieur Cazenave demande si la salle est plus ou moins louée que l'année passée et quelle est la proportion de demandeurs de la commune et de demandeurs extérieurs à la commune. Monsieur Place indique que le nombre de locations est à peu près stable et que les proportions varient peu.

Monsieur Cazenave explique que le fond de sa question était de voir s'il serait possible d'augmenter les tarifs extérieurs et baisser les tarifs pour les Bouëxiérais.

Messieurs Place et Piquet répondent que ce point pourra être étudié.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de location des salles communales pour 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

## **7- REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UNE ADJOINTE**

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Des espaces ont été aménagés dans la cour de l'école élémentaire Charles Tillon pour des jeux extérieurs, dont un échiquier. Les pièces de ce jeu ont été achetées sur un site Internet (Mr.Bricolage shop) qui n'accepte pas les règlements en mandat administratif. Madame Annie-France Turpin Chevalier a donc proposé de régler cet achat d'un montant de 99,00 €, dans la mesure où les pièces correspondaient exactement à notre besoin.

Il convient donc de rembourser à Madame Turpin-Chevalier l'achat de ces pièces d'échiquier.

Monsieur Bagot exprime qu'il est d'accord sur le fond mais pas sur la forme, à savoir qu'il considère que les collectivités ne devraient pas acheter sur Internet, mais soutenir le commerce classique et que de manière plus générale, internet tue le commerce.

Monsieur le Maire répond qu'en l'occurrence, les pièces de jeu n'avaient pas été trouvées dans le commerce classique.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte de rembourser la somme de 99,00 € à Madame Annie-France Turpin Chevalier, pour l'achat des pièces d'échiquier.

### **8- ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à voter le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal. Elle s'élevait pour l'année 2012 à 598,15 € bruts pour un agent à temps complet. Il est rappelé que cette prime est attribuée au prorata du temps de travail. Son augmentation est indexée sur l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires.

Comme il n'y a pas eu d'augmentation de la valeur d'indice sur l'année 2013, le montant de cette prime reste inchangé. Le montant de la prime de fin d'année 2013 s'élèverait donc à 598,15 € bruts.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Adopte le montant de la prime de fin d'année de 598,15 € .

### **9- RECRUTEMENT D'AGENTS POUR LE RECENSEMENT / FIXATION DE LA REMUNERATION**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Patrick Lahaye informe le conseil municipal que le recensement général de la population va se dérouler du 16 janvier 2014 au 15 février 2014. Le recrutement des agents recenseurs relève de la responsabilité des communes en collaboration avec l'INSEE.

Compte tenu de la superficie de la commune et du nombre d'habitants, Monsieur Patrick Lahaye expose que 8 districts seront maintenus pour le recensement 2014. Il est donc nécessaire de recruter huit agents recenseurs. La loi du 26-01-1984, article 3, alinéa 2 autorise le maire à recruter des agents non-titulaires pour répondre à des besoins occasionnels.

Lors du dernier recensement en 2009, la rémunération était la suivante :

- 0,61 € par feuille de logement
- 1,33 € par bulletin individuel

L'évolution du SMIC horaire de 2009 à 2013 a été de 8,26 %. Monsieur Patrick Lahaye propose donc de majorer les rémunérations de 2014 de 8,26 %, soit

- 0,66 € par feuille de logement
- 1,43 € par bulletin individuel

De plus, une indemnité forfaitaire pour frais kilométriques est versée, car les agents utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements. En 2009, elle était de 200 €, il est proposé de la maintenir à 200 € pour 2014.

Monsieur Raspanti demande si les résultats du recensement ont un impact sur la DGF. Monsieur le Maire répond que c'est le cas, mais que ce ne sera effectif qu'en 2015. En outre, le calcul annuel de la DGF jusqu'au prochain recensement se fera à la hausse, car les résultats du recensement 2014 constateront une augmentation de la population, ce qui n'était pas le cas du recensement 2009.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à recruter 8 agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 15 février 2014
- fixe les rémunérations telles que présentées ci-dessus.

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

En application de l'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 19 septembre 2013.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 dispose que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire de ce rapport et que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qu'il aura des E.P.C.I. ».

Monsieur Philippe Place présente ce rapport qui fait état d'une bonne qualité de l'eau et du réseau, et d'une évolution modérée des prix, la part du syndicat étant inchangée depuis 6 ans.

Monsieur Bagot demande si la part d'eau importée va baisser avec la construction de la nouvelle usine qui représente un investissement de 13 ou 14 millions d'euros.

Monsieur Place explique que dans la nouvelle organisation, le syndicat sera uniquement un syndicat de distribution, il y aura donc plus d'importation. Les échanges d'eau entre les communes vont se poursuivre et également pour des raisons techniques, les canalisations ne devant jamais rester vides. Monsieur Buser fait remarquer quant à lui que les échanges d'eau servent à améliorer la qualité de l'eau.

La stabilité du prix de l'eau sera peut-être interrompue par les forts investissements programmés.

Monsieur Bagot fait remarquer que le prix de l'eau est constitué de 27 % de taxes. Monsieur le Maire explique qu'une partie de ces taxes sont reversées aux habitants par le biais de subventions, comme les subventions pour la mise aux normes des assainissements non collectifs ou les travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil de Communauté a pris acte du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Liffré pour l'année 2012.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication de ce rapport annuel en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein du Conseil de Communauté.

Monsieur Stéphane Piquet procède à la présentation du rapport d'activités 2012 de la Communauté de communes du Pays de Liffré et notamment aux éléments suivants :

- la finalisation des crèches de Dourdain et La Bouëxière
- la hausse des dépenses de fonctionnement par l'intégration du SMICTOM, ce qui augmente le coefficient d'intégration fiscale qui permet d'avoir une augmentation de la dotation de 200 000 €
- les coûts importants de l'école de musique ; une disparition progressive des cours individuels est prévue pour faire baisser ces coûts
- une baisse des tarifs du SPANC
- une augmentation de l'activité du SADD de 47 % qui confirme l'attente de la population pour ce service
- une augmentation de l'activité des halte garderies et crèches
- le développement de l'offre en animation pour les personnes âgées
- l'aménagement des maisons intercommunales de Chasné et Ercé Près Liffré
- en transport, la validation d'un système d'arrêt multimodal à Liffré
- la validation du principe du très haut débit
- l'adaptation des taux de fiscalité aux besoins, tout en restant raisonnables

- le renforcement des services avec une augmentation du personnel.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

### Informations

#### **Appel à projet revitalisation des centres-bourgs**

Le Conseil Général dispose d'une enveloppe budgétaire de 171 000 € pour les projets de revitalisation des centres-bourgs. Les projets proposés devront permettre :

- de répondre à une problématique de revitalisation des centres-bourgs ;
- de développer l'offre de logements sociaux (locatifs / accession) ;
- d'apporter des alternatives au modèle de l'habitat diffus ;
- d'optimiser l'espace en proposant une mixité (des usages : commerces / logements par exemple, intergénérationnelle, sociale...) ;
- de permettre une densification de l'espace.

Une commission technique examinera les projets sur la base des dossiers montés par les porteurs de projet.

A l'issue de cet examen technique, les dossiers retenus seront présentés à une commission composée de conseillers généraux.

Une audition sera ensuite organisée devant cette commission avant sélection finale des projets.

Dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Europe, la commune peut présenter un dossier pour bénéficier d'une subvention.

Une note de présentation a donc été envoyée, portant à la fois sur les travaux d'aménagement de la place de l'Europe et sur l'acquisition des cellules commerciales.

Si le dossier de la Bouëxière est retenu, un dossier de demande de subvention devra être déposé auprès des services du Conseil Général.

#### **Travaux place de l'Europe**

Monsieur le Maire informe que les travaux de la place de l'Europe vont très prochainement démarrer.

Monsieur Cazenave reprend les questions qu'il avait posées lors du conseil municipal du 16 octobre et qui nécessitait un complément de réponse, à savoir en premier lieu, est-ce qu'Aiguillon achète une cellule commerciale. Monsieur le Maire répond par la négative, car le prix du bâtiment étant plus élevé que les prévisions initiales, la société ne souhaite plus acheter. Il n'y avait d'ailleurs pas d'engagement d'Aiguillon dans le compromis de vente.

Est-ce que l'acte de vente a été signé ? Il le sera vendredi.

Monsieur Cazenave souhaitait que les simulations d'achat de cellules commerciales par la commune soient présentées à nouveau. Monsieur Place les présente donc. Il est à noter que les loyers de l'ordre de 8 à 9 € le m<sup>2</sup> sont des prix raisonnables et inférieurs aux prix de location de Liffré. Monsieur le Maire ajoute que la commune par l'achat de ces cellules sera à la fois bénéficiaire et propriétaire d'un patrimoine supplémentaire. La prise de risque est ainsi proche de zéro. De plus, c'est une garantie pour la commune de pouvoir offrir des emplacements en remplacement des anciens commerces qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

D'autre part, les futurs 18 logements en centre bourg représentent une forte densification.

Monsieur Cazenave demande également où en est la commercialisation des cellules et à quelle date se fera l'emprunt pour l'achat par la commune. Monsieur le Maire informe que le Crédit Mutuel est acquéreur d'une surface assez importante et que des demandes en location ont également été formulées. Quant à l'emprunt il sera contracté dans deux ans, lors de la livraison du bâtiment.

Pour mémoire, d'autres questions de Monsieur Cazenave avaient reçu une réponse complète dès le 16 octobre :

- durée des travaux ? : 1,5 à 2 ans
- stationnement pendant les travaux ? : une dizaine de places seront maintenues
- emplacement du marché ? : sur la rue comme actuellement.

Monsieur Place précise que ces opérations se feront dans le cadre d'un budget annexe dont la vocation est de s'autofinancer.

Monsieur Le Rousseau demande à Monsieur Cazenave s'il est opposé à ce projet. Celui-ci répond que sa position a toujours été claire sur le sujet, qu'il n'y est pas favorable, mais qu'il est favorable à la création de cellules commerciales, dans un lieu différent.

Concernant les travaux rue de la forêt, Monsieur Cazenave constate qu'il n'y a pas d'entrée pour le futur Intermarché. Monsieur Le Rousseau lui répond que le futur Intermarché ne se fera pas avant 8 à 10 ans d'après les informations qu'il possède. Cependant, cette future entrée a été prise en compte dans la réalisation des travaux. Le secteur pourra facilement être modifié pour créer cet accès, aux frais d'Intermarché.

Monsieur le Maire explique que le fait pour la commune d'être positionnée en pôle d'appui de secteur est un élément favorable au développement du commerce local. Cependant, Intermarché souhaitait inclure des cellules commerciales dans le cadre de son projet de transfert. Un tel développement du commerce entraînerait un affaiblissement du commerce du bourg. En outre, le futur SCOT aura la volonté d'empêcher les grandes surfaces de s'installer à côté des flux de passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.